

« Une procédure dévastatrice » : l'ex-maire de Petit-Mars n'a pas pratiqué de favoritisme, estime finalement le tribunal

L'ancien maire de Petit-Mars, jugé le jeudi 30 avril par le tribunal correctionnel de Nantes, a été relaxé de tout favoritisme. Le tribunal a même condamné l'État. L'avocat de Jean-Luc Besnier a dénoncé « un dossier dévastateur pour la fonction de maire ».



L'aménagement du bourg de Petit-Mars et les surcoûts liés à la sécurité ont fini par faire débat au tribunal en raison des conditions d'attribution des marchés et des avenants.

Archives

● Frédéric Salle

Les coulisses du fonctionnement d'une mairie et de l'attribution de marchés publics ont occupé le tribunal correctionnel de Nantes, le jeudi 30 avril. À la barre, Jean-Luc Besnier, ex-maire de centre-droit de Petit-Mars, qui a choisi de passer la main en 2026. Son ultime mandat, il l'a effectué tout en étant impliqué dans une enquête née du signalement de son ancien directeur des services avec lequel il est en conflit depuis les années 2016-2018.

Quelques années plus tard, le procureur avait reçu une dénonciation de pratiques et de modifications douteuses de marchés publics qui seraient directement orchestrées par le maire. [Jean-Luc Besnier répondait donc, ce jeudi 30 avril, du délit de favoritisme.](#) Avec lui sur le banc des prévenus, un conseiller municipal, une maître d'œuvre et des représentants d'Eiffage, entreprise ayant bénéficié de choix des commissions d'appel d'offres ou de modifications qui posent question.

L'avenant, dilemme pour le maire

Parmi les trois dossiers litigieux, celui de la construction de logements et de commerces, place du Four. Lauréate du lot charpente et menuiserie, l'entreprise a oublié la pose de volets roulants. Elle a donc soumis un avenant qui a fait tiquer la municipalité.

« **C'est un dilemme pour le maire**, a justifié Jean-Luc Besnier, **vous devez voir tous les aspects.** » Pour décider de valider ou pas le surcoût de travaux, il fait appel à un expert, un de ses conseillers municipaux, « **qui est aussi le commercial de la société concurrente**, note la présidente du tribunal. **Ce n'est pas un problème ?** »

Jean-Besnier vante la probité de son conseiller. « **Valider l'avenant, c'était entrer dans une irrégularité du marché. L'entreprise qui a repris était logiquement celle arrivée en 2e position** », a plaidé sur ce point la défense de Me Maudet.

Autre infraction pour le procureur, un avenant lié au marché de ralentisseurs à l'entrée du bourg, cette fois accordé à Eiffage qui ne l'avait pas inclus lors de l'appel d'offres. « **Ce n'est pas au téléphone qu'on règle les marchés publics. M. Besnier a un responsable des services techniques, une responsable des marchés. Il y a des alertes** », a tancé le procureur, avant de requérir cinq mois de prison avec sursis à l'encontre de Jean-Luc Besnier et trois mois avec sursis à l'encontre des autres prévenus.

[Le chantier d'un aménagement paysager](#) à 1 500 € qui a bénéficié à une entreprise locale, à la faveur d'une évolution d'une note technique la plaçant en tête sans explication, sera finalement le seul manquement pointé par le tribunal qui a assorti sa décision d'une dispense de peine.

Car pour tout le reste, c'est la relaxe générale plaidée par la défense qui l'a emportée. Avec même une condamnation de l'État à payer deux fois 1 500 € pour avoir engagé la procédure à l'encontre d'Eiffage et de son représentant. « **Un camouflet pour le parquet** », estime Henri Carpentier, avocat de l'ancien maire. « **Il n'y a eu aucun favoritisme**, a-t-il argumenté, attaquant **la méthode qui a conduit à monter ce dossier dévastateur pour la fonction de maire.** »